

## **Règlement de l'opération Parrainage solidaire**

### **Article 1 - Société organisatrice et période de l'opération**

L'Assurance Mutuelle des Motards, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex, propose une opération de parrainage intitulée « Parrainage solidaire ». Ci-après désignée « La Mutuelle des Motards ».

L'opération « Parrainage solidaire » est valable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour l'année en cours l'opération « Parrainage solidaire » prend en compte **les 3000 premiers parrainages validés sur l'année**. Ci-après désignée « l'Opération ».

### **Article 2 - Participants de l'opération**

L'opération est ouverte à toute personne qui souhaite être parrain ou filleul à l'exception :

- Des administrateurs, des délégués bénévoles et des salariés de l'Assurance Mutuelle des Motards, ainsi que leurs conjoints.

#### **Parrain :**

Toute personne physique ou morale ayant acquitté le droit d'adhésion de la Mutuelle des Motards qui recommande un filleul, tel que défini ci-dessous.

Elle sera désignée ci-après « Parrain ».

Un parrain peut parrainer plusieurs « filleuls ».

Sont exclues de cette Opération, en qualité de parrain, les personnes ayant souscrit un contrat par l'intermédiaire d'une entité autre que La Mutuelle des Motards.

#### **Filleul :**

Toute personne recommandée par un Parrain tel que défini ci-dessus et souscrivant, pendant la période de l'Opération un premier contrat Moto distribué par l'Assurance Mutuelle des Motards.

Cette personne devra avoir acquis pour la première fois, la qualité de sociétaire au cours de l'année de l'Opération et sous recommandation du Parrain.

Elle sera désignée ci-après « Filleul ». Sont exclues de cette opération, en qualité de Filleul, les personnes ayant souscrit un contrat par l'intermédiaire d'une entité autre que La Mutuelle des Motards.

**La qualité de Filleul ne peut être acquise qu'une seule fois.**

### **Article 3 - Modalités de parrainage**

Le Parrain fournit, entre autres renseignements nécessaires à la bonne gestion de l'opération, les noms et coordonnées du ou des filleul(s) par le biais d'un bulletin de parrainage à compléter sur son Espace Perso sécurisé sur [www.mutuelledesmotrads.fr](http://www.mutuelledesmotrads.fr). Ce formulaire électronique devra être entièrement complété afin d'être validé.

### **Article 4 - Les avantages de l'opération de parrainage**

Pour chaque action de parrainage conforme au présent règlement, l'Assurance Mutuelle des Motards s'engage à reverser 10 € (dix euros) à l'association Handicaps Motards Solidarité (HMS).

Le Filleul recevra, sous réserve de remplir les conditions énoncées à l'article 5 du présent règlement (« Conditions pour l'attribution des gains »), un chèque bancaire d'un montant de 15 € (quinze euros) ou pourra faire don de ce gain de 15 € (quinze euros) à l'association Handicaps Motards Solidarité.

Cette opération peut se cumuler avec toutes autres actions promotionnelles organisées par l'Assurance Mutuelle des Motards, auxquelles le filleul a droit au moment de la souscription.

Le Parrain pourra, au choix :

- Bénéficiaire de son gain en recevant un chèque bancaire d'un montant de 15 € (quinze euros), sous réserve de remplir les conditions de l'article 5 du présent règlement et d'être titulaire d'un contrat Moto, Cyclo ou Auto en cours distribué par l'Assurance Mutuelle des Motards.
- Faire don de son gain d'un montant de 15€ (quinze euros) à son Filleul. Dans ce cas, le Filleul recevra un chèque bancaire d'un montant de 30 € (trente euros) au lieu de 15€ (quinze euros), sous réserve de remplir les conditions de l'article 5 du présent règlement.
- Faire don de son gain de 15 € (quinze euros) à l'association Handicaps Motards Solidarité.

### **Article 5 – Conditions pour l'attribution des gains**

Sauf cas de force majeure et sous réserve de la validation du parrainage, l'attribution des gains se fera dans un délai de **3 (trois) mois** à compter des modalités suivantes :

- Pour le Parrain : il doit retourner à la Mutuelle des Motards, en chargeant à l'endroit prévu à cet effet sur son Espace Perso, disponible à l'adresse [www.mutuelledesmotrads.fr](http://www.mutuelledesmotrads.fr), la copie de la facture d'achat d'un équipement adapté à la pratique du 2-roues (gants, protection dorsale, blouson...) hors casque, provenant

du revendeur de son choix, dans les 3 (trois) mois suivant la souscription du contrat par le filleul. Le montant du gain correspond au montant figurant sur la facture dans la limite de 15€ (quinze euros). Le contrat du Parrain doit être en cours et le Parrain doit être à jour de ses cotisations.

- Pour le Filleul : il doit retourner à la Mutuelle des Motards, à l'adresse indiquée ci-dessous, la copie de la facture d'achat d'un équipement adapté à la pratique du 2-roues (gants, protection dorsale, blouson...) hors casque, provenant du revendeur de son choix, dans les 3 (trois) mois suivant la souscription de son contrat. Ce contrat devra être en cours. Le montant du gain correspond au montant figurant sur la facture dans la limite de 15€ (quinze euros). Lorsque le Parrain a choisi de faire bénéficier le filleul de son gain dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, le montant du gain correspond au montant figurant sur la facture dans la limite de 30 € (trente euros). Le filleul indiquera sur papier libre son identité (nom et prénom) et/ou l'identité (nom et prénom) de son Parrain.

Assurance Mutuelle des Motards  
Opération « Parrainage solidaire »  
270 impasse Adam Smith - CS 10100  
34479 Pérols cedex

#### **Article 6 - Litiges et responsabilité**

L'Assurance Mutuelle des Motards se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler à tout moment cette Opération. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Mutuelle des Motards ne pourra être recherchée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 7 - Respect de la vie privée – Protection des données**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont obligatoires pour la prise en compte de leur participation à l'opération « Parrainage solidaire ».

Ces données font l'objet d'un traitement informatique sur la base du consentement et sont destinées exclusivement à la Mutuelle des Motards en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'opération de parrainage. Ces données seront conservées uniquement pendant la durée de l'opération.

Le Parrain s'engage à informer le Filleul de la communication de ses coordonnées à la Mutuelle des Motards et de l'utilisation de ces données aux fins de participation à l'opération et la Mutuelle des Motards informera également le Filleul de l'identité de son Parrain, lors du contact réalisé dans le cadre d'une proposition de tarif.

Dans les limites prévues par la réglementation applicable à la protection des données (Règlement Général à la Protection des Données du 27 avril 2016 et Loi Informatique et libertés du 17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez sur ces données d'un droit d'accès, de

rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, ainsi que d'un droit à définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de ces données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à : Assurance Mutuelle des Motards – DPO - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex ou à [dpoamdm@amdm.fr](mailto:dpoamdm@amdm.fr)

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.